Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

DEL260924_3

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 8

OBJET : Approbation du contrat de développement Département – Ville (CDDV) pour l'année 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE FUR Pauline, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime
VICARI Christine	pouvoir à	FAYE Michel
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	VASTEL Laurent
LAURENCIN Guillaume	pouvoir à	COLLET Cécile

Absente : BOUSADA Hajar

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M DIA Lamine est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.2324-1,

Vu le Code du sport et notamment son article L.100-2,

Vu le projet de contrat de développement Département – Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2026 proposé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que la Commune de Fontenay-aux-Roses s'est inscrite dans ce dispositif de partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine depuis 2013,

Considérant que la mise en place de ce partenariat offre une meilleure lisibilité et valorisation des politiques publiques et des actions de proximité portées par la Ville,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

Considérant qu'à titre transitoire et exceptionnel pour l'année 2026, la contractualisation porte exclusivement sur le volet Fonctionnement, afin de permettre la finalisation des études de programmation relatives au volet d'Investissement pour la période 2027-2029,

Considérant que les actions mentionnées au contrat sont éligibles à l'accompagnement financier du Département des Hauts-de-Seine au titre de la section de fonctionnement,

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Fontenay-aux-Roses, pour l'exercice 2026, ci-annexé, prévoyant une participation financière de 417 624 € destinée à financer des actions de fonctionnement répartis selon cinq thématiques.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Le département des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire

Pauline LE FUR

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES 92260

Le secrétaire de séance

Lamine DIA

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 08/10/2026
Publication/Affichage le : 09/10/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

Contrat de développement Département-Ville

Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses

hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT 6
ARTICLE 2. PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT SOUTENUE PAR LE DEPARTEMENT 6
2.1 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant 6
2.1.1 Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale 6
2.1.2 Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments 7
2.2 Relais petite enfance 7
2.3 Activités de cohésion sociale, lien social et solidarités 8
2.4 Actions de fonctionnement au titre de la politique de la ville 8
2.5 Actions de fonctionnement au titre de la prévention de la délinquance 9
ARTICLE 3. FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT 11
3.1 Montant des concours financiers départementaux 11
3.2 Exclusivité de la voie contractuelle 11
ARTICLE 4. DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT 11
4.1 Durée de la programmation 11
4.2 Durée du contrat 12
ARTICLE 5. MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 12
5.1 Composition des dossiers de demandes de subventions en fonctionnement 12
5.1.1 Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant 12
5.1.2 Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant) 12
5.2 Instruction des demandes de subventions 12
5.3 Attribution des subventions 13
ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 13
6.1 Calendrier de versement hors politique de la ville et prévention de la délinquance 13
6.2 Modalités de versement des subventions de fonctionnement au titre de la politique de la ville 14
6.3 Modalités de versement des subventions de fonctionnement au titre de la prévention de la délinquance 15
6.4 Modalités complémentaires 15
6.4.1 Réfaction éventuelle 15
6.4.2 Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau 15
6.4.3 Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant 16
ARTICLE 7. CONTRÔLE DU DEPARTEMENT 16
ARTICLE 8. COMMUNICATION 16
ARTICLE 9. AVENANT AU CONTRAT 17

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

ARTICLE 10. ASSURANCES 17
ARTICLE 11. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS.... 17
ARTICLE 12. RESILIATION..... 18
ARTICLE 13. LITIGES..... 18

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

Contrat

Entre

le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2026, partie dénommée ci-après « le Département »,

d'une part,

et

la Commune de Fontenay-aux-Roses, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses, représentée par Madame le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , partie dénommée ci-après « la Commune ».

d'autre part.

Préambule

Le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants. Il remplit cette mission à travers les programmes d'investissement et les politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire qu'il réalise directement dans le champ de ses compétences.

Comme l'ensemble des autres Communes des Hauts-de-Seine, le territoire de Fontenay-aux-Roses bénéficie pleinement de ces politiques.

Au-delà de ces actions sectorielles, le Département entend apporter également une réponse aux besoins des Altoséquanais en accompagnant au quotidien les 36 Communes des Hauts-de-Seine dans des domaines qui conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire.

Aussi, par délibération du 16 décembre 2011 (rapport n° 11.210), l'Assemblée départementale a-t-elle approuvé le principe de la mise en œuvre d'une telle orientation par voie contractuelle avec les Communes qui souhaitent y souscrire. Par délibération du 11 décembre 2020 (rapport n° 20.118) modifiée par celle du 25 novembre 2024 (rapport n° 24.326 CP), de nouvelles dispositions applicables aux contrats de développement ont été approuvées, notamment celle de la valorisation des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

Les enjeux de cette politique s'articulent autour de quatre axes :

1) **un enjeu de partenariat** tout d'abord, car ces contrats – dénommés «contrats de développement Département - Ville» - sont élaborés avec les Communes dans une démarche négociée à l'issue d'un véritable dialogue et d'une concertation approfondie.

2) **un enjeu de transparence** puisque la programmation établie à l'issue de la concertation détermine en toute lisibilité, d'un commun accord entre les Communes et le Département, les actions et les projets financés, l'aide apportée par le Département et le calendrier de réalisation.

3) **un enjeu d'efficacité** aussi bien pour les Communes que pour le Département. Un tel dispositif permet tout d'abord d'uniformiser et de simplifier les concours financiers départementaux. Il garantit ainsi la faisabilité des projets en sécurisant leur financement dans la durée.

 La rationalisation de la gestion de l'action départementale est également recherchée, les attributions de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides sectorielles, multiples et parfois peu lisibles, étant très mobilisatrices pour les services départementaux.

4) **un enjeu de souplesse** enfin, car la contractualisation représente pour les Communes l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels d'aide financière et leur permet de bénéficier d'un financement pérennisé qu'elles peuvent orienter sur leurs projets structurants.

Avec l'objectif de rendre plus lisible l'intervention financière du Département et de permettre aux Communes de valoriser leurs projets prioritaires, la contractualisation se décline à travers des contrats pluriannuels de développement d'une durée de trois ans comportant une programmation d'investissement et de fonctionnement.

La Commune de Fontenay-aux-Roses a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant avec le Département le 10 février 2014 un tel contrat pour la période 2013-2015, puis un deuxième le 11 février 2016 pour la période 2016-2018, un troisième le 5 septembre 2019 pour la période 2019-2020, un quatrième le 20 janvier 2021 pour la période 2021-2022 et un cinquième le 7 décembre 2022 pour la période 2023-2025. Ce dernier contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2025, la Ville souhaite poursuivre cette dynamique et sollicite, à ce titre, la conclusion d'un nouveau contrat limité au seul volet fonctionnement pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de développement a pour objet de définir la programmation communale en fonctionnement bénéficiant du soutien départemental pour l'année 2026, les financements accordés et les modalités selon lesquelles le Département apporte son soutien financier à la programmation précitée et décrite à l'article 2.

ARTICLE 2. PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT SOUTENUE PAR LE DEPARTEMENT

La programmation du contrat de développement qui suit est issue d'une réflexion globale de la Commune sur ses besoins en faveur d'un projet pertinent et équilibré qui bénéficie de l'accord et du soutien financier du Département.

Par dérogation à la durée triennale des contrats de développement Département-Villes telle qu'elle est inscrite dans la délibération-cadre du 16 décembre 2011 précitée, le présent contrat de développement Département-Ville de Fontenay-aux-Roses concerne la seule année 2026 et exclusivement en fonctionnement.

La programmation présentée par la Commune est la suivante :

2.1 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant

2.1.1 Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale

Une subvention d'un montant de **301 238 €** est consacrée au financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant suivants, tous gérés en régie directe et situés à Fontenay-aux-Roses, pour l'année 2026.

Les capacités d'accueil ont été établies sur la base des agréments départementaux délivrés par le service des modes d'accueil de la petite enfance à la date de signature du présent contrat et s'appliqueront pendant la durée de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

Désignation de la structure	***Capacité d'accueil (en nombre de places agrées)***
Oasis 25 avenue Lombart	39
Le Petit Paradis 9 rue des Paradis	30
Pervenches (unités Fleurie et Pervenches) 7 rue des Pervenches	82
Gabriel Péri 1 avenue Gabriel Péri	52
Total capacité d'accueil	***203***

2.1.2 Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments

Dans l'hypothèse où, durant la période d'exécution du présent contrat, la Commune viendrait à :

- cesser la gestion directe d'un établissement (par exemple en confiant la gestion à un tiers) ;
- fermer définitivement ou temporairement un établissement (par exemple pour travaux) ;

la subvention serait réajustée à la baisse au prorata du nombre de places et au prorata temporis sur la base des agréments actualisés des crèches concernées à la suite de la fermeture. Les parties conviennent que cet ajustement interviendrait de plein droit et sans nécessité de conclure un avenant.

Cette hypothèse ne concerne ni le cas des fermetures :

- pour congés annuels ;
- occasionnelles pour journées pédagogiques, grèves, épidémies ;
- prévues à la signature du contrat et signalées, le cas échéant, au paragraphe 2.1.1

2.2 Relais petite enfance

Une subvention d'un montant de **11 313 €** est consacrée au financement du relais petite enfance situé 25 rue Lombard à Fontenay-aux-Roses pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

2.3 Activités de cohésion sociale, lien social et solidarités

Une subvention d'un montant de **89 113 €** est consacrée au financement des actions favorisant la cohésion sociale, le lien social et les solidarités pour l'année 2026.

Cette subvention pourra être utilisée pour les actions en faveur de la jeunesse, du sport, du soutien psychologique envers les enfants et les jeunes, de citoyenneté, culture, lien social et intégration.

La Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux tels que les associations, pour la réalisation des actions de fonctionnement listées ci-dessus.

2.4 Actions de fonctionnement au titre de la politique de la ville

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains identifie le quartier des Blagis comme secteur prioritaire de la politique de la ville. Le diagnostic de la situation socio-économique de ce quartier, réalisé par la commune de Fontenay-aux-Roses, en lien avec l'établissement public territorial compétent Vallée Sud Grand Paris, a permis d'élaborer un projet de territoire inscrit dans le contrat « Engagement Quartier 2030 », validé par l'Assemblée départementale du 5 juillet 2024.

Le Département maintient son intervention en faveur de ce quartier en portant son financement à hauteur de **2 960 €** pour l'année 2026.

- *2.4.a Comité de pilotage*

La mise en œuvre du présent contrat sera assurée par un comité de pilotage composé des membres suivants :

- le Maire ou son représentant ;
- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- les services opérationnels de chaque collectivité concernée.

Le comité de pilotage procède à l'analyse du bilan annuel établi par la Commune et propose, le cas échéant, des évolutions dans les priorités pour l'année suivante. Il fixe, sur la base d'un diagnostic partagé, les objectifs et les priorités de l'année en cours. Il valide la programmation proposée.

Le comité de pilotage encadre également la démarche d'évaluation. Le comité de pilotage s'est réuni le 2 juin 2026 et pourra être réuni à nouveau en tant que de besoin.

- *2.4.b Programmation*

La Commune et le Département s'accordent sur deux axes prioritaires.

En 2026, l'intervention départementale s'articule autour des axes prioritaires souhaités par le Département à savoir :

- l'insertion des publics en difficulté ;
- la réussite éducative et plus précisément celle des collégiens.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

En 2026, ces deux axes s'accompagnent de six sous-thématiques :

- jeunesse et éducation ;
- emploi et insertion professionnelle ;
- accès aux droits et à la santé ;
- cadre de vie et transition écologique ;
- culture et sport ;
- lien social et vieillissement en QPV.

Chaque année, les orientations et priorités du Département seront détaillées dans une lettre de cadrage adressée à l'ensemble des Maires concernés par la politique de la ville. Toutes les actions composant la programmation s'inscriront dans les axes définis par le Département, eux-mêmes déclinés en thématiques et en actions.

Afin de tenir compte des éventuelles évolutions de la programmation communale, l'affectation précise de ces crédits sera redéfinie tous les ans dans le cadre d'un formulaire spécifique signé par le Maire. Le formulaire de programmation annuelle communale sera communiqué en amont de la tenue du comité de pilotage à réunir au premier semestre de l'année en cours.

Pour la mise en œuvre des actions de fonctionnement relatives aux thématiques concernées, la Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux.

- *2.4.c Evaluation*

Dans le courant du premier semestre de l'année n+1, la Commune transmettra au Département un dossier des actions engagées sur l'année 2026 au titre de la politique de la ville. Ce rapport annuel élaboré sur la base d'un modèle communiqué par le Département reposera notamment sur la production d'indicateurs quantitatifs et permettra d'évaluer la pertinence et l'efficience des thématiques mises en œuvre au regard des axes déterminés.

2.5 Actions de fonctionnement au titre de la prévention de la délinquance

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 3214-1 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental concourt aux actions de prévention de la délinquance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-15 du code de la sécurité intérieure, le Conseil départemental concourt aux actions de prévention dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale, ainsi que par la conclusion de conventions avec les communes. Le présent contrat répond à cette attente.

Le Département établit le niveau plafond de son intervention en faveur de la prévention de la délinquance à hauteur de **13 000 €** pour l'année 2026. Ces crédits ne sont pas fongibles avec les enveloppes financières dédiées aux autres thématiques retenues au titre du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

- *2.5.a Comité de pilotage*

La mise en œuvre du présent contrat sera assurée par un comité de pilotage composé des membres suivants :

- le Maire ou son représentant ;
- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- les services opérationnels de chaque collectivité concernée.

Le comité de pilotage procède à l'analyse du bilan annuel établi par la Commune et propose, le cas échéant, des évolutions dans la programmation pour l'année suivante. Il valide la programmation proposée.

Le comité de pilotage encadre également la démarche d'évaluation. Le comité de pilotage se réunira au premier semestre de l'année en cours et en tant que de besoin.

- *2.5.b Programmation*

En matière de prévention de la délinquance, la Commune et le Département s'accordent sur six thématiques de financement :

- promotion du civisme et de la citoyenneté ;
- prévention des violences faites aux femmes ;
- sensibilisation aux conduites à risque ;
- lutte contre le décrochage scolaire ;
- prévention de l'exclusion sociale ;
- prévention des rixes.

Toutes les actions composant la programmation s'inscriront dans les thématiques définies par le Département.

Afin de tenir compte des éventuelles évolutions de la programmation, le montant définitif et l'affectation précise de ces crédits sera définie dans le cadre d'un formulaire spécifique signé par le Maire. Le formulaire de programmation annuelle sera communiqué au Département en amont de la tenue du comité de pilotage à réunir au premier semestre de l'année en cours.

Pour la mise en œuvre des actions de fonctionnement relatives aux thématiques concernées, la Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux.

- *2.5.c Evaluation*

Dans le courant du premier semestre de l'année n+1, la Commune transmettra au Département un bilan des actions engagées sur l'année 2026 au titre de la prévention de la délinquance, selon le modèle transmis par le Département et signé par le Maire ou son représentant.

Ce rapport annuel reposera notamment sur la production d'indicateurs quantitatifs et permettra d'évaluer la pertinence et l'efficience des thématiques mises en œuvre au regard des axes déterminés.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

ARTICLE 3. FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT

3.1 Montant des concours financiers départementaux

Pour l'ensemble de la programmation présentée à l'article 2, le Département s'engage à soutenir la Commune, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants, à hauteur d'un montant maximal de **417 624 €** en fonctionnement pour l'année 2026.

Le programme de fonctionnement financé par le Département au titre de l'année 2026 dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	**Montant de la subvention attribuée pour l'année 2026**
Établissements municipaux d'accueil du jeune enfant	301 238 €
Relais petite enfance	11 313 €
Cohésion sociale, lien social et solidarités	89 113 €
Politique de la Ville	2 960 €
Prévention de la délinquance	13 000 €
Total fonctionnement	**417 624 €**

En matière de fonctionnement, les montants prévus à la présente convention ont donné lieu à une autorisation d'engagement inscrite par le Conseil départemental au budget départemental. Le montant des versements de crédits de paiement est plafonné à 417 624 € pour l'année 2026.

3.2 Exclusivité de la voie contractuelle

Dès l'entrée en vigueur du présent contrat et jusqu'au terme de la période de programmation mentionnée à l'article 4.1 ci-dessous, pour les domaines de compétences inclus dans le périmètre général du dispositif de contractualisation, la Commune ne pourra plus bénéficier d'un financement départemental autre que celui prévu aux présentes.

ARTICLE 4. DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT

4.1 Durée de la programmation

La programmation telle que décrite à l'article 2 concerne l'année 2026 pour la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

4.2 Durée du contrat

Le contrat de développement entrera en vigueur à compter de la notification par le Département à la Commune du contrat signé par les deux parties. Il s'achèvera à la remise par la Commune des documents nécessaires au contrôle par le Département de l'utilisation des subventions pour la fin de l'année de la programmation du contrat, tels que mentionnés à l'article 6 et à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 5. MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

5.1 Composition des dossiers de demandes de subventions en fonctionnement

Pour l'établissement du présent contrat, la Commune a déposé auprès du Département, accompagné d'un courrier de demande(s) de subventions signé du Maire ou de son représentant, un ensemble de dossiers comprenant chacun au moins les pièces suivantes :

5.1.1 Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

- le budget prévisionnel en dépenses et en recettes par structure pour la période de programmation du contrat,
- la capacité d'accueil de chacun des établissements,
- le nombre prévisionnel d'enfants/jour accueillis par la structure pour la période de programmation du contrat,
- les potentielles évolutions à venir déjà identifiées à ce jour.

5.1.2 Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant)

- La liste des actions de la Commune programmées annuellement classées par thématiques (sport, culture…) telle que décrites par l'article 2.3. Cette liste est réputée valable pour l'ensemble de la durée de la programmation et comporte au moins, pour chaque thématique et selon un modèle fourni par le Département :

 - une note détaillée descriptive des actions,
 - un budget prévisionnel pour la thématique,
 - tout document nécessaire à la bonne compréhension des actions.

5.2 Instruction des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être adressées à :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats
Hôtel du Département
92731 Nanterre cedex

Le dépôt d'un dossier complet déclenche l'instruction administrative, technique et financière par le Département.

5.3 Attribution des subventions

Après instruction des dossiers, l'attribution des subventions est formalisée par une délibération d'attribution de subvention prise par l'organe délibérant du Département.

Sauf modifications liées à la mise en œuvre du mécanisme de redéploiement, les subventions de fonctionnement sont attribuées pour l'ensemble de la durée de la programmation visée à l'article 4.1.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

6.1 Calendrier de versement hors politique de la ville et prévention de la délinquance

Les subventions de fonctionnement seront versées selon les modalités suivantes :

- **un premier versement à hauteur de 70 % du montant annuel visé à la programmation de fonctionnement de l'article 3.1**. Le mandatement interviendra sur présentation, par la Commune de la liste des mesures de communication que la Commune s'engage à mettre en œuvre durant ladite année pour porter à la connaissance du public l'aide apportée par le Département à chacune de ces actions. Le plan de communication devra être signé par le Maire ou son représentant. Ces mesures respecteront les modalités fixées à l'article 8.

 Pour l'année 2026, la Commune présentera la liste des actions de communication précitées dans le délai d'un mois de date à date suivant la notification du présent contrat.

- **le versement au début de l'année n + 1 du solde de la subvention**. Ce versement interviendra sur présentation par la Commune au Département, avant le 31 mars 2027, des pièces suivantes :

 - en ce qui concerne les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,
 - la liste desdites structures portant mention du budget de fonctionnement réalisé en recettes et en dépenses par chaque structure au cours de l'année n, certifié par le Maire ou son représentant. Cette liste sera assortie à titre indicatif du nombre d'enfants/jours accueillis durant l'année n par structure ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

- dans l'hypothèse visée à l'article 2.1.2, la liste précitée précisera en outre la ou les structures concernées par une interruption de la gestion directe ainsi que la (ou les) période(s) correspondante(s) ;
- à titre indicatif, les informations suivantes correspondant à l'année n pour chacune des structures :
 - le nombre d'heures d'accueil d'enfants porteurs de handicap,
 - le nombre d'heures d'accueil d'enfants issus de familles bénéficiant d'une mesure éducative administrative ou judiciaire.

➢ <u>en ce qui concerne les autres actions de fonctionnement</u>,

- des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions réalisées, selon modèle fournis par le Département, signés par le Maire ou son représentant. Ces bilans devront comporter le détail des subventions attribuées par la Commune aux associations locales.

➢ <u>en ce qui concerne toutes les actions</u>,

- les justificatifs attestant que la Commune a satisfait à ses engagements relatifs à la réalisation des actions de communication mentionnées sur la liste qu'elle aura produite à l'appui de la demande du versement de 70 % précité. La nature de ces justificatifs sera à chaque fois adaptée au type d'action concerné : photocopies d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires…

6.2 Modalités de versement des subventions de fonctionnement au titre de la politique de la ville

Les crédits annuels dédiés à la politique de la ville seront versés selon les modalités suivantes :

- 90 % du montant annuel visé à l'article 2.4 sur l'année n. Le mandatement interviendra après la réunion du Comité de pilotage de l'année n et sur présentation par la Commune :
 - du formulaire spécifique annuel signé par le Maire ou son représentant légal ;
 - la liste des mesures de communication que la Commune s'engage à mettre en œuvre durant ladite année pour porter à la connaissance du public l'aide apportée par le Département à chacune de ces actions. Ces mesures respecteront les modalités fixées à l'article 8.

- 10 % du montant annuel visé à l'article 2.4 sur l'année n+1. Le mandatement interviendra après la réunion du comité de pilotage de l'année n+1 et sur présentation par la Commune :
 - du bilan selon le modèle fourni par le Département et signé par le Maire ou son représentant légal ;
 - des justificatifs attestant que la Commune a satisfait à la totalité de ses engagements relatifs à la réalisation des actions de communication mentionnées sur la liste qu'elle aura produite à l'appui de la demande du premier versement. La nature de ces justificatifs sera à chaque fois adaptée au type d'action concerné : photocopie

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copies d'écran internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

6.3 Modalités de versement des subventions de fonctionnement au titre de la prévention de la délinquance

Les crédits annuels dédiés à la prévention de la délinquance seront versés selon les modalités suivantes :

- 90 % du montant annuel visé à l'article 2.5 sur l'année n. Le mandatement interviendra après la réunion du Comité de pilotage de l'année n détaillé à l'article 2.5.a du présent contrat et sur présentation par la Commune :
 - du formulaire spécifique annuel signé par le Maire ou son représentant légal détaillé à l'article 2.5.b du présent contrat ;
 - la liste des mesures de communication que la Commune s'engage à mettre en œuvre durant ladite année pour porter à la connaissance du public l'aide apportée par le Département à chacune de ces actions. Ces mesures respecteront les modalités fixées à l'article 8 ;

- 10 % du montant annuel visé à l'article 2.5 sur l'année n+1. Le mandatement interviendra après la réunion du Comité de pilotage de l'année n+1 détaillé à l'article 2.5.a du présent contrat et sur présentation par la Commune :
 - du bilan selon le modèle fourni par le Département et signé le Maire ou son représentant légal ;
 - des justificatifs attestant que la Commune a satisfait à la totalité de ses engagements relatifs à la réalisation des actions de communication mentionnées sur la liste qu'elle aura produite à l'appui de la demande du premier versement. La nature de ces justificatifs sera à chaque fois adaptée au type d'action concerné : photocopie d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copies d'écran internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

6.4 Modalités complémentaires

6.4.1 Réfaction éventuelle

Le présent article concerne l'hypothèse où, concomitamment à la conclusion du présent contrat, la Commune ou une association relevant du périmètre du contrat, se serait vu attribuer, dans le cadre du droit commun, des subventions de fonctionnement entrant dans le champ dudit contrat. Afin d'éviter les doubles financements, dans cette hypothèse, le montant de ces subventions serait déduit du montant annuel des versements de crédits de paiement visé à l'article 3.1. Les parties conviennent dès à présent que cette déduction serait de droit, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

6.4.2 Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

Le montant de l'enveloppe de fonctionnement détaillée à l'article 3.1 intègre des subventions aux clubs sportifs de haut-niveau qui ne sont pas éligibles, à la date de conclusion du présent contrat, au nouveau dispositif départemental de soutien aux clubs sportifs alto-séquanais pour des équipes séniores évoluant en 1ère ou 2ème division nationales conformément à la délibération du 7 juin 2021 (rapport n°21.160 CP).

Dans l'hypothèse où un des clubs de haut-niveau intégrés au présent contrat deviendrait éligible au dispositif départemental de droit commun précité, l'enveloppe de fonctionnement allouée à la thématique sportive serait réduite en référence au montant de la subvention allouée au titre de l'année 2018, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

6.4.3 Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Le versement de la subvention destinée à financer le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant est en outre subordonné au respect par la Commune des obligations légales et réglementaires régissant les conditions d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 7. CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

La Commune s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur site, par le Département, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat de développement. Elle se mettra en capacité de permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation des subventions est bien conforme à l'objet pour lequel elles ont été consenties.

Sur simple demande du Département, la Commune devra lui communiquer tous documents de nature technique, juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre au Département d'opérer un contrôle effectif, selon les modalités décrites ci-dessus, sur les actions subventionnées mises en œuvre par ses services ainsi que sur celles réalisées par les tiers associatifs.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire clairement apparaître le soutien du Département aux actions de fonctionnement mentionnées à l'article 2 du présent contrat. L'information relative à ce soutien sera effectuée, sur tout support de communication relatif à chaque action ou opération subventionnée (en particulier sur les panneaux de chantier), par la mention « ***avec le concours financier du Département des Hauts-de-Seine*** » accompagnée du logotype du Département.

La présence de ce logotype est obligatoire en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

La Commune s'engage à faire respecter par les associations qui bénéficient des subventions objet du présent contrat les stipulations relatives à la communication visées à l'article 8 du contrat initial.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis du ou des bénéficiaires des actions en fonctionnement subventionnées par le Département en exécution du présent contrat, indiquent explicitement l'implication du Département.

Lorsque l'action de communication s'effectue par le biais de sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site *hauts-de-seine.fr*.

Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier au format PDF au Pôle Communication du Département (communication@hauts-de-seine.fr).

Le Pôle Communication est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 9. AVENANT AU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat.

ARTICLE 10. ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances obligatoires et facultatives afin de garantir les risques de responsabilités relevant de ses activités et notamment celles dérivant de l'exécution de la présente convention. Relèveront notamment de cette obligation d'assurances les assurances de responsabilités générales et, s'il y a lieu, les assurances décennales construction de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

ARTICLE 11. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les manquements constatés par le Département aux engagements pris par la Commune au titre du présent contrat de développement font l'objet d'un examen diligenté par le Département.

En cas d'inexécution par la Commune du présent contrat ou d'utilisation des subventions non conforme à leur objet, le Département pourra lui demander le reversement de tout ou partie des subventions d'ores et déjà attribuées et versées.

De même, en cas de non-respect par la Commune de l'une des dispositions du contrat, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de l'une ou de plusieurs subventions,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_3-DE

voire d'aller jusqu'à la résiliation du présent contrat de développement.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de non-respect, par la Commune, de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier le présent contrat à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En cas de résiliation du contrat, les sommes déjà versées par le Département pourront lui être restituées.

L'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée a pour effet immédiat la suspension de l'instruction de toute demande de subvention en cours.

ARTICLE 13. LITIGES

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nanterre, en deux exemplaires originaux, le ……,

Pour le Département des Hauts-de-Seine	Pour la Commune de Fontenay-aux-Roses
Le Président du Conseil départemental	Le Maire